

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Dossier suivi par :
Serge LE TIRANT – tél. 02 97 54 81 39
serge.letirant@morbihan.fr

DGAR2024_12A

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU
JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
pour les études et travaux de restructuration
du collège « Henri Wallon » à Lanester**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence du 7 juillet 2024, engageant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restructuration du collège « Henri Wallon » sur la commune de Lanester (56);

Vu, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs à l'organisation des concours ;

Vu, les articles R.2172-1 à R.2172-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu, les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu, la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021, désignant les membres du jury de concours et de maîtrise d'œuvre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : pour l'opération susvisée, le jury de concours est ainsi constitué :

Elus titulaires :

M. Denis BERTHOLOM, président du jury,

Mme Françoise BALLESTER, Mme Marie-Christine LE QUER, Mme Dominique LE MEUR, M. Alain GUIHARD,
M. Alain CARIS.

.../...

Elus suppléants :

Mme Marie-Josée LE BRETON, Mme Marianne ROUSSET, Mme Gaëlle FAVENNEC, M. Mohamed AZ^{Publié en ligne le 01/10/2024}
M. Mathieu GLAZ.

Personnes dont la qualification est exigée (1/3 de maîtrise d'œuvre) :

Monsieur Charles-Henri DE RANCHIN, architecte représentant l'Ordre des architectes,

Madame Aude LE BAIL, architecte représentant l'Ordre des architectes,

Mme Delphine DETRVILLE, architecte conseiller membre du Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE).

Membres à voix consultative :

M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

M. le responsable du service de gestion comptable de Vannes ou son représentant.

Article 2 : M le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

30 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT